

(Italie séjour en Campanie - 8 octobre 2019)

**ASSURANCES** : ATC Routes du Monde recommande de souscrire une assurance annulation garantissant les conséquences de l'annulation du voyage par le voyageur au moment de l'inscription. Le partenaire d'ATC Routes du Monde est AXA Assistance. Les conditions d'assurance sont remises au voyageur sur sa demande

**TRANSPORT**

**Aériens** : Les horaires seront précisés en temps utile avant le début du voyage, conformément à l'article L211-10 du Code du Tourisme. Les documents nécessaires vous seront remis, avec les informations sur les heures de départ, des correspondances et d'arrivée.

Le prix des taxes aériennes ne dépend pas de notre politique tarifaire. Elles peuvent augmenter sans préavis.

**Terrestres** : Pour ceux qui devront rejoindre le groupe depuis la province, faites-vous confirmer par la Section le départ ferme du voyage avant de réserver dans un TGV ou un hôtel.

**HEBERGEMENT** : Les participants souhaitant s'inscrire en chambre double à partager devront acquitter le supplément chambre individuelle dans le cas où ne se présenterait aucune autre personne pour partager la même chambre (se reporter à nos conditions particulières de ventes rubrique « Prix forfaitaire - chambre à partager »).

**NOMBRE DE PARTICIPANTS** : Vous serez rattaché à un groupe de 24 voyageurs approximativement, sous réserve de réunir le nombre minimum de participants requis pour ce voyage soit 15 personnes.

**PERSONNE A MOBILITE REDUITE** : Ce voyage, qui prévoit beaucoup de marche en montagne, avec des dénivelées importantes, tant en montée qu'en descente, n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

**Transport aérien et PHMR :**

Conformément au Règlement CE n°1107/2006 du 5 juillet 2006, si un participant présente un handicap ou une mobilité réduite requérant une attention particulière, en raison de son état physique, intellectuel ou de son âge, est tenu d'en informer ATC 48h avant l'heure de départ au plus tard.

ATC pourra déconseiller ou refuser au participant présentant un handicap ou une mobilité réduite, la réservation d'un voyage incluant un transport aérien, dès lors que les exigences de sécurité ou la configuration de l'aéronef rendent le transport impossible.

**FORMALITES** <sup>(1)</sup>

Il est essentiel de vous tenir informé des formalités de police et de santé du pays visité au moment de votre réservation puis de votre départ. Pour chaque pays, le ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>) publie des fiches conseils aux voyageurs sur son site internet. Vous y trouverez les dernières recommandations notamment en matière de sécurité, formalités et santé.

Il vous appartient de vérifier la validité de vos documents de voyage et de vos vaccinations, ainsi que de faire les éventuelles démarches nécessaires dans les délais impartis. Vous êtes invité à vous tenir informé, jusqu'au départ des risques politiques, météorologiques et sanitaires pouvant survenir sur la destination.

Les non-ressortissants français ou les binationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Les informations ci-dessous sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du programme du voyage. Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites indiqués ci-dessus et de vous inscrire sur le site ARIANE : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

**POLICE** <sup>(1)</sup>

**Police** >> Passeport, ou Carte nationale d'Identité (date de validité non dépassée). Dès réception de votre contrat d'inscription, vous voudrez bien nous envoyer la photocopie du document (*2<sup>ème</sup> double page pour le passeport, recto verso pour la CI*).

### (Italie séjour en Campanie - 8 octobre 2019)

**Mineurs** : Nous recommandons vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille. **Formalités spécifiques** : Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que les mineurs résidant en France et voyageant sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de sa pièce d'identité, du formulaire d'autorisation de territoire : CERFA n°15646\*01 à télécharger : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15646.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do)

**Mineurs** : Nous recommandons vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille. **Formalités spécifiques** : Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que les mineurs résidant en France et voyageant sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de sa pièce d'identité, du formulaire d'autorisation de territoire : CERFA n°15646\*01 à télécharger : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15646.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do)

### SANTE (1)

Il n'y a pas, à la date d'édition de ce programme, de problèmes sanitaires en Italie. Penser à vous munir de la carte européenne d'assurance maladie.

Pour plus de précisions sur l'Italie, vous pouvez consulter les sites internet : « [www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs) » et [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

*Les informations ci-dessus sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du programme du voyage. Nous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites indiqués ci-dessus, et de vous inscrire sur le site **ARIANE** : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>*

*Nota* : Les non-ressortissants français ou les binationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade d'Italie.

### REGLEMENT

Acompte à l'inscription : 30% du montant total du voyage par personne. Possibilité de paiement en 3 fois par carte bancaire ou par chèque.

Solde : 30 jours avant le départ, sans rappel de notre part.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES

Nos conditions particulières sont annexées au programme, accompagnées également du formulaire d'Information standard sur les droits du voyage à forfait. Pour ce voyage, les conditions d'annulation sont celles prévues par ATC.

Il sera obligatoirement retenu pour chaque participant inscrit les frais suivants :

- 30 € plus de 90 jours avant le départ
- 15 % de 89 à 60 jours du départ
- 30% de 59 à 45 jours du départ
- 50% de 44 à 30 jours du départ
- 75% de 29 jours à 08 jours du départ
- 90 % de 07 à 03 jours du départ
- 100% à moins de 03 jours du départ
- 

(1) *Informations en date du 7 janvier 2019 – pouvant éventuellement évoluer - se référer en tout état de cause aux sites internet notés dans cette fiche « Informations pratiques »*